

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 5

Wednesday, February 11, 1987

Chairman: Reginald Stackhouse

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 5

Le mercredi 11 février 1987

Président: Reginald Stackhouse

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Human Rights

Droits de la personne

RESPECTING:

In accordance with its mandate under Standing Order 96(3)(b), an examination of human rights

CONCERNANT:

En conformité avec son mandat en vertu de l'article 96(3)b) du Règlement, une étude des droits de la personne

APPEARING:

The Honourable Perrin Beatty,
Minister of National Defence

COMPARAÎT:

L'honorable Perrin Beatty,
Ministre de la Défense nationale

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87

Deuxième session de la trente-troisième législature,
1986-1987

[Texte]

I will now turn to another major equality rights issue, sexual orientation. The practical application of equality principles here would be fairly straightforward if we were concerned only with eight hours a day at the workplace. That is not the case with the armed forces. Their function often requires them to work and to live together in close confinement with little or no privacy and with no choice of with whom they associate.

Their profession must dictate not only the conditions under which they work but also the conditions under which they live for 24 hours a day for weeks or months on end. This fundamental difference from other activities of society brings with it unique problems, particularly in the extremely stressful circumstances of a real war.

One serious dilemma is the chronic problem of privacy in military life. In keeping with the norms of our society, the Canadian forces provide for privacy between the sexes. Surely it would be discriminatory if comparable privacy were not provided between heterosexuals and homosexuals. The exceptional impact on personal privacy results in the presence of homosexuals potentially being very highly disruptive in armed forces. With the added tensions of war, this disruption would seriously detract from the operational effectiveness of military forces. These serious concerns were studied exhaustively by the Charter task force.

The Charter task force demonstrates that there are legitimate reasons for the concerns I have mentioned. In the final analysis, those most qualified to assess operational effectiveness are our military leaders who have spent entire careers being responsible for the capability of our armed forces. In the material before the committee, it is their carefully considered conclusion that a change in our present policy on sexual orientation would seriously damage the operational effectiveness of the forces.

• 1605

As you know, Mr. Chairman, the Canadian force's policy on sexual orientation is always subject to challenge under the Canadian Charter of Rights and Freedoms. It is under challenge at this time, which somewhat constrains our ability here today. However, it is the strong conviction of our military leadership that the current policy must be maintained to ensure effective armed forces. It is the firm opinion of my senior legal counsel that our present policy is sustainable as a reasonable limitation as provided for in section 1 of the Charter.

Ultimately, and as they should, the courts will decide on that question. Because of its importance to the security of Canada, I think it is entirely appropriate this policy be subject to a searching and impartial review in the courts under the Constitution of Canada. Nevertheless, it is my intention to ensure that this policy is no more restrictive than it must be. The obligation for members to report suspected homosexuality will be removed. Most importantly, the continuing exclusion of

[Traduction]

Je vais maintenant toucher un autre sujet important en matière de droits à l'égalité, celui de la tendance sexuelle. Les principes d'égalité seraient ici faciles à appliquer si les contacts se limitaient à une journée de travail normale. Ce n'est pas le cas dans les forces armées. De par leurs fonctions, les militaires sont souvent obligés de travailler et de vivre ensemble dans des quartiers très étroits, où ils n'ont que très peu ou pas de vie privée, et ne peuvent pas choisir leurs compagnons.

Leur métier régit non seulement leurs conditions de travail, mais également leurs conditions de vie, 24 heures par jour, pendant des semaines, ou même des mois. Cet élément fondamentalement différent de la vie militaire entraîne des problèmes particuliers, surtout en temps de guerre.

L'un des grands problèmes vient de la difficulté qu'il y a à protéger la vie privée en milieu militaire. Comme l'exige notre société, les forces canadiennes préservent l'intimité des hommes et des femmes. Ce serait certainement de la discrimination que de faire de même pour les hétérosexuels et les homosexuels. L'atteinte à la protection de la vie privée que pourrait constituer la présence d'homosexuels risque de s'avérer extrêmement perturbatrice pour les forces armées. Ajouté aux tensions inhérentes à la guerre, cela pourrait sérieusement nuire à l'efficacité opérationnelle des forces armées. Le groupe de travail sur la charte des droits s'est penché longuement sur ces questions graves.

Le groupe de travail a conclu que les inquiétudes dont je viens de faire état sont justifiées. En fin de compte, ce sont nos chefs militaires, qui pendant toute leur carrière ont été responsables de l'efficacité opérationnelle de nos forces armées, qui sont les mieux placés pour évaluer cette efficacité. Après mûre réflexion, ils sont arrivés à la conclusion, exprimée dans le rapport que j'ai déposé ici, qu'une modification de notre politique en matière de préférence sexuelle aurait actuellement des conséquences graves pour l'efficacité opérationnelle de nos forces.

Comme vous le savez, monsieur le président, cette politique peut être contestée en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Elle a en fait été contestée devant les tribunaux, ce qui limite quelque peu notre liberté de parole aujourd'hui. Toutefois, nos chefs militaires sont intimement convaincus de la nécessité de préserver la politique actuelle afin d'assurer l'efficacité de nos forces armées. Mon principal conseiller juridique est fermement d'avis quant à lui que notre politique actuelle se défend en tant que limite raisonnable, comme le prévoit l'article 1 de la charte.

En fin de compte, ce sont les tribunaux qui, comme il se doit, trancheront la question. Étant donné l'importance qu'elle revêt pour la sécurité du Canada, j'estime qu'il est tout à fait approprié que cette politique fasse l'objet d'un examen approfondi et impartial de la part des tribunaux, conformément aux articles de la constitution canadienne. Cependant, je ne tiens pas à ce que cette politique soit plus restrictive qu'il ne le faut. L'obligation des militaires à faire rapport de cas d'homosexualité soupçonnée sera éliminée. Plus important

000095

[Text]

homosexuals will be based on conduct or behaviour rather than on orientation alone.

[Translation]

encore, l'exclusion des homosexuels sera désormais fondée sur leur conduite ou leur comportement, plutôt que sur la seule question de leur préférence sexuelle.

000096